



**Arrêté DCPAT/BEICEP n° 2020-134 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique
environnementale unique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et
parcellaire relative au projet de réalisation du parc public de l'écoquartier Village
Delage sur une partie de l'assiette de l'ensemble immobilier de l'IMIE, parcelle
cadastrée AP 62, à Courbevoie**

**Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du mérite**

- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 22 août 2017 portant nomination de Monsieur Vincent Berton sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;
- Vu** l'arrêté PCI n°2020-114 du 31 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Vincent Berton, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
- Vu** le bilan de la concertation préalable à l'enquête publique qui s'est déroulée du 24 novembre 2014 au 5 mai 2015 et qui a donné lieu à un bilan approuvé par délibération du conseil municipal de la commune de Courbevoie du 4 août 2015 ;
- Vu** la délibération n°16 (64/2019) du 25 juin 2019 du conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial (EPT) Paris Ouest La Défense (POLD) sollicitant, au bénéfice de l'EPT POLD, l'organisation d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire relative au projet de réalisation du parc public de l'écoquartier Village Delage à Courbevoie ;
- Vu** la délibération n°19 (135/2019) du 12 décembre 2019 du conseil de territoire de l'EPT POLD sollicitant l'organisation d'une enquête publique susvisée, au bénéfice de la commune de Courbevoie, et non plus au bénéfice de l'EPT POLD ;
- Vu** la délibération n°7 du 10 juillet 2020 du conseil municipal de la commune de Courbevoie acceptant que la commune de Courbevoie soit rendue bénéficiaire des arrêtés de DUP et de cessibilité qui pourraient être pris concernant le projet de réalisation d'un parc public au sein de l'écoquartier Village Delage à Courbevoie ;

- Vu** les courriers du président de l'EPT POLD en date des 14 octobre 2019 et 15 janvier 2020 sollicitant, au bénéfice de la commune de Courbevoie, l'ouverture de l'enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire relative au projet de réalisation du parc public de l'écoquartier Village Delage à Courbevoie ;
- Vu** l'avis de l'autorité environnementale n° EE-1571-19 sur le projet de réalisation d'un parc public, en date du 29 octobre 2019, reprenant les recommandations formulées dans son avis initial n° EE-1277-17 du 23 mai 2017 ;
- Vu** le mémoire en réponse du porteur du projet à l'avis de l'autorité environnementale n°EE-1277-17, reçu le 4 septembre 2017 ;
- Vu** le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique composé conformément aux dispositions de l'article R. 123-8 du code de l'environnement, comprenant notamment une étude d'impact ;
- Vu** le dossier d'enquête parcellaire, composé conformément aux dispositions de l'article R. 131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu** la décision du président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise du 26 novembre 2019 désignant Madame Annie Joëlle Jasion, urbaniste en retraite, en qualité de commissaire enquêteur ;
- Vu** les dispositions de l'article L.122-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique relatif aux opérations concernant des immeubles soumis au régime de la copropriété ;

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser le recours à la procédure d'expropriation pour acquérir l'emprise de la parcelle mentionnée dans l'état parcellaire inclus dans le dossier d'enquête parcellaire et faisant partie d'une copropriété ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Il sera procédé **du lundi 2 novembre 2020 à 8h30 au mercredi 2 décembre 2020 à 17h30**, soit pendant 31 jours consécutifs, à une enquête publique environnementale unique préalable à la DUP et parcellaire relative au projet de réalisation du parc public de l'écoquartier Village Delage sur une partie de l'assiette de l'ensemble immobilier de l'IMIE, parcelle cadastrée AP 62, à Courbevoie.

L'EPT Paris Ouest La Défense est l'expropriant et la commune de Courbevoie, la bénéficiaire de l'expropriation.

ARTICLE 2

Le siège de l'enquête est fixé au service urbanisme de la commune de Courbevoie – Place de l'Hôtel de Ville - 92400 Courbevoie.

ARTICLE 3

Le commissaire enquêteur désigné par le président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise est Madame Annie Joëlle Jasion, urbaniste qualifiée (OPQU) en retraite.

ARTICLE 4

Pendant toute la durée de l'enquête publique, un exemplaire du dossier d'enquête de DUP comprenant notamment l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, le mémoire en réponse du responsable du projet, la notice explicative, le plan de situation, le plan général des travaux, les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants, l'appréciation sommaire des dépenses, un exemplaire du dossier d'enquête parcellaire comprenant le plan parcellaire régulier des terrains et bâtiments et la liste des propriétaires, ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à l'adresse indiquée précédemment.

Chacun pourra en prendre connaissance à la mairie de Courbevoie (92400) - Place de l'Hôtel de Ville :

a) Au service urbanisme :

- les lundis, mercredis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h15 et de 13h à 17h30,
- les mardis de 13h à 17h30.

b) En dehors des horaires d'ouverture du service urbanisme, dans le hall de la mairie :

- les mardis, de 8h30 à 12h15,
- les jeudis de 17h30 à 19h30,
- les samedis de 9h00 à 12h00.

c) Dans le hall de la mairie, lors des cinq permanences en présentiel du commissaire enquêteur :

- le lundi 2 novembre 2020 de 14h00 à 17h00
- le samedi 14 novembre 2020 de 9h00 à 12h00
- le jeudi 19 novembre 2020 de 16h00 à 19h00
- le vendredi 27 novembre 2020 de 14h00 à 17h00
- le mercredi 2 décembre 2020 de 14h30 à 17h30.

Dans les mêmes conditions, le dossier sera également consultable à partir d'un poste informatique.

Au plus tard à compter de la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, les pièces du dossier soumis à l'enquête seront par ailleurs mises à disposition du public :

- sur le site dédié au projet :

<https://www.registredemat.fr/parcp-public-villagedelage-courbevoie>

- sur la plate-forme du ministère de l'Écologie :

<https://www.projets-environnement.gouv.fr/pages/home/>

- sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2020-projets/COURBEVOIE>

ARTICLE 5

Le commissaire enquêteur se tiendra également à la disposition du public lors de permanences téléphoniques. Rendez-vous pourra être pris en appelant au 01 80 03 61 53, dans les créneaux indiqués ci-dessous :

- le mardi 10 novembre 2020 de 14h30 à 15h30,
- le lundi 23 novembre 2020 de 14h30 à 15h30.

ARTICLE 6

Durant l'enquête, des observations et propositions pourront être envoyées par écrit au siège de l'enquête, à l'attention personnelle du commissaire enquêteur. Ces observations seront annexées au registre d'enquête.

De plus, le public pourra également faire parvenir ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête dématérialisé accessible via le site dédié au projet :
<https://www.registredemat.fr/parcpublic-villagedelage-courbevoie>
- sur l'adresse mail de la préfecture : pref-enquetes-publiques-belp@hauts-de-seine.gouv.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé via le site internet dédié au projet :

<https://www.registredemat.fr/parcpublic-villagedelage-courbevoie>

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites sur le registre d'enquête, seront consultables au siège de l'enquête et sur le site internet dédié au projet : <https://www.registredemat.fr/parcpublic-villagedelage-courbevoie>

ARTICLE 7

Les notifications individuelles du dépôt du dossier d'enquête parcellaire à la mairie de Courbevoie et du présent arrêté seront faites par l'expropriant, sous pli recommandé avec accusé de réception avant le lundi 2 novembre 2020, date de l'ouverture de l'enquête, à chacun des propriétaires figurant sur la liste établie en application de l'article R.131-3 du code de l'expropriation, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics. En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire qui en fait afficher une et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

ARTICLE 8

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Cette notification précise que le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés seront mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité.

ARTICLE 9

Le public sera informé de l'ouverture de l'enquête par un avis publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours dans deux journaux diffusés dans le département des Hauts-de-Seine.

L'avis sera publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, sur le territoire de la commune de Courbevoie, aux lieux habituels d'affichage administratif ainsi qu'au siège de l'EPT POLD, 91 rue du Jean-Jaurès – 92806 Puteaux. L'accomplissement de cette mesure incombera respectivement au maire et au président de l'EPT POLD qui devront le certifier au terme de l'enquête.

En outre, dans les mêmes conditions de délai, il sera procédé par les soins du responsable du projet, à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visible de la voie publique.

L'avis d'enquête du projet sera également publié :

- sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2020-projets/COURBEVOIE>

- sur le site dédié au projet :

<https://www.registredemat.fr/parcpublic-villagedelage-courbevoie>

ARTICLE 10

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions sur un registre d'enquête unique à feuillets non mobiles, côté, paraphé et ouvert par le commissaire enquêteur.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

ARTICLE 11

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales du public consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 12

Le commissaire enquêteur établira un rapport unique qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations consignées ou annexées au registre. Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant au dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises (déclaration d'utilité publique et parcellaire) en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet soumis à l'enquête publique.

Si les conclusions du commissaire enquêteur sont défavorables à la déclaration d'utilité publique de l'opération, l'EPT Paris Ouest La Défense sera appelé à émettre son avis par une délibération motivée dont le procès-verbal devra être joint au dossier d'enquête transmis au préfet.

Faute de délibération dans un délai de trois mois, l'EPT Paris Ouest La Défense sera regardé comme ayant renoncé à l'opération.

ARTICLE 13

Le commissaire enquêteur transmettra au préfet des Hauts-de-Seine le dossier soumis à enquête accompagné du registre d'enquête ainsi que son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête.

Le commissaire enquêteur pourra solliciter par demande motivée, un délai supplémentaire pour la remise de son rapport et ses conclusions motivées, conformément aux dispositions de l'article L123-15 du code de l'environnement, auprès de l'autorité compétente pour l'organisation de l'enquête et après avis du responsable du projet.

Il transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

ARTICLE 14

Le préfet des Hauts-de-Seine adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à l'expropriant ainsi qu'au maire de Courbevoie pour y être sans délai tenue à disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication de ces pièces au siège de l'enquête ou à la préfecture des Hauts-de-Seine (direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques, section enquêtes publiques et actions foncières) ou les consulter :

- sur le site internet dédié au projet :

<https://www.registredemat.fr/parcpublic-villagedelage-courbevoie>

- sur le site internet de la Préfecture des Hauts-de-Seine :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2020-projets/COURBEVOIE>

ARTICLE 15

Les frais d'affichage, de publication et l'indemnité allouée au commissaire enquêteur seront à la charge du responsable du projet.

ARTICLE 16

Conformément à l'article L126-1 du code de l'environnement, le projet de réalisation du parc public de l'écoquartier Village Delage à Courbevoie, sur une partie de l'assiette de l'ensemble immobilier de l'IMIE, parcelle cadastrée AP 62, devra faire l'objet d'une déclaration de projet établie par le responsable du projet, l'EPT Paris Ouest La Défense, dans un délai de six mois à compter de la clôture de l'enquête.

La déclaration de projet devra mentionner l'objet de l'opération et comporter les motifs et considérations qui justifient son caractère d'intérêt général.

Le projet de réalisation du parc public de l'écoquartier Village Delage à Courbevoie, sur une partie de l'assiette de l'ensemble immobilier de l'IMIE, parcelle cadastrée AP 62, pourra faire l'objet d'une déclaration d'utilité publique emportant retrait des emprises expropriées de la propriété initiale, prise par arrêté du préfet des Hauts-de-Seine, au bénéfice de la commune de Courbevoie, ou d'une décision de refus.

Par ailleurs, le projet pourra également faire l'objet d'un arrêté de cessibilité pris par le préfet des Hauts-de-Seine, au bénéfice de la commune de Courbevoie, ou d'une décision de refus.

ARTICLE 17

Toute information sur le projet de réalisation du parc public de l'écoquartier Village Delage pourra être demandée à son responsable :

Monsieur le président de l'Etablissement Public Territorial
Paris Ouest La Défense (POLD)
Immeuble Le Luminis
91 rue Jean Jaurès - CS 30050
92806 Puteaux Cédex
Monsieur Sylvain GOYOT, Chef de projets
Téléphone : 01 71 05 71 95

ARTICLE 18

Le secrétaire général de la Préfecture, le président de l'EPT Paris Ouest La Défense, le maire de Courbevoie et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nanterre, le 18 SEP. 2020

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Vincent BERTON